Le réseau de transport d'électricité

Desserte et Raccordement des industriels

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Grands Principes

- Rappel du cadre réglementaire
- Demande de Desserte par le Chef de file
- Demande de raccordement par un Consommateur
- Calendrier des demandes

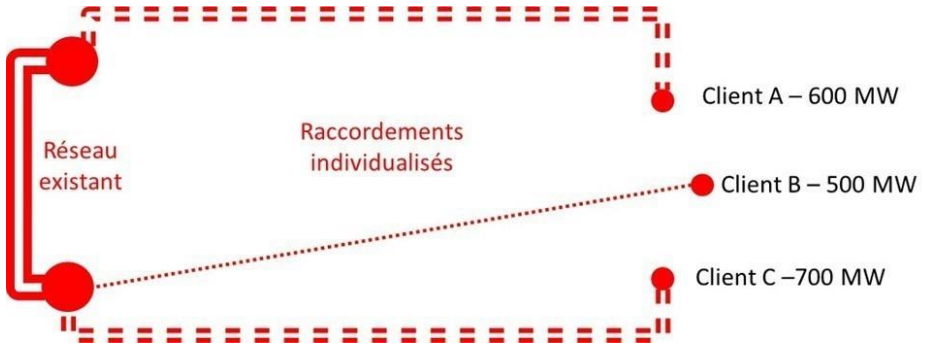
Focus sur quelques points de la desserte

- Réservation de capacité
- Coût de la Desserte
- Echéancier de Paiement
- Modification de la Desserte

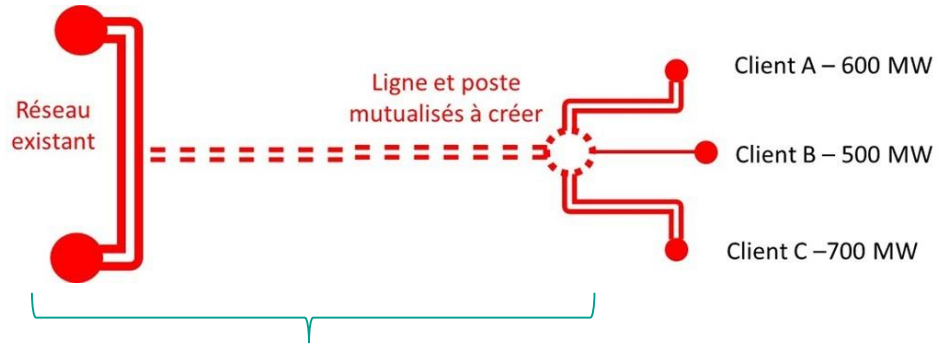
Calendrier de la Concertation

Annexe : Définitions

Principe de la Desserte : Définition d'ouvrages mutualisés



Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant



Cas d'un raccordement mutualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

Principe de la PTF Desserte : lancer des études sans attendre

12 mois

- **Une PTF Desserte demandée par un consommateur/futur bénéficiaire dont l'objet est :**
  - De lancer les études détaillées et le permitting des ouvrages de desserte ;
  - De préciser le coût des ouvrages de desserte et convenir une quote-part ;
  - De préciser un délai de réalisation des ouvrages de desserte;
  - De réserver la capacité d'acheminement de la desserte.

La suite

- **Des PTF Consommateurs dont l'objet est :**
  - De préciser la solution de raccordement (desserte + ouvrages dédiés) ;
  - De préciser le coût du raccordement et le montant de la contribution financière du consommateur (participation financière à la desserte, contribution aux ouvrages dédiés et réfaction)
  - De préciser les délais de raccordement (desserte + ouvrages dédiés)

1 Grands Principes

1.1 Rappel du cadre réglementaire

Du raccordement d'un seul utilisateur...

L'article L. 342-2 du code de l'énergie précise que le « *raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants* ».

Le raccordement = **création des ouvrages d'extension** + le cas échéant, le renforcement des ouvrages.

Article D. 342-2 du code de l'énergie :

L'extension est constituée des ouvrages, nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, **à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur,** énumérés ci-dessous :

1° Canalisations électriques lorsque, à leur création, elles ne concourent pas à l'alimentation de l'électricité consommée par des installations autres que celles du demandeur du raccordement ;

2° Canalisations électriques, **au niveau de tension de raccordement**, nouvellement créées ou créées en remplacement, en parallèle d'une liaison existante ou en coupure sur une liaison existante lorsque ces canalisations relient le site du demandeur du raccordement au (x) poste (s) de transformation vers un domaine de tension supérieur au domaine de tension de raccordement le (s) plus proche (s) ;

… Vers une desserte mutualisée pour des raccordements dans une même zone géographique

En cas de demandes concomitantes sur une même zone géographique,

- Les mêmes ouvrages peuvent relever du périmètre d'extension de plusieurs consommateurs ;
- La création d'un nouveau poste peut être justifiée pour desservir plusieurs installations de consommation.

Aussi, il est proposé la logique suivante :

Le raccordement = **création des ouvrages d'extension** + le cas échéant, le renforcement des ouvrages.

Ouvrages de desserte (QP) ⇨ Ouvrages mutualisés entre consommateurs bénéficiaires

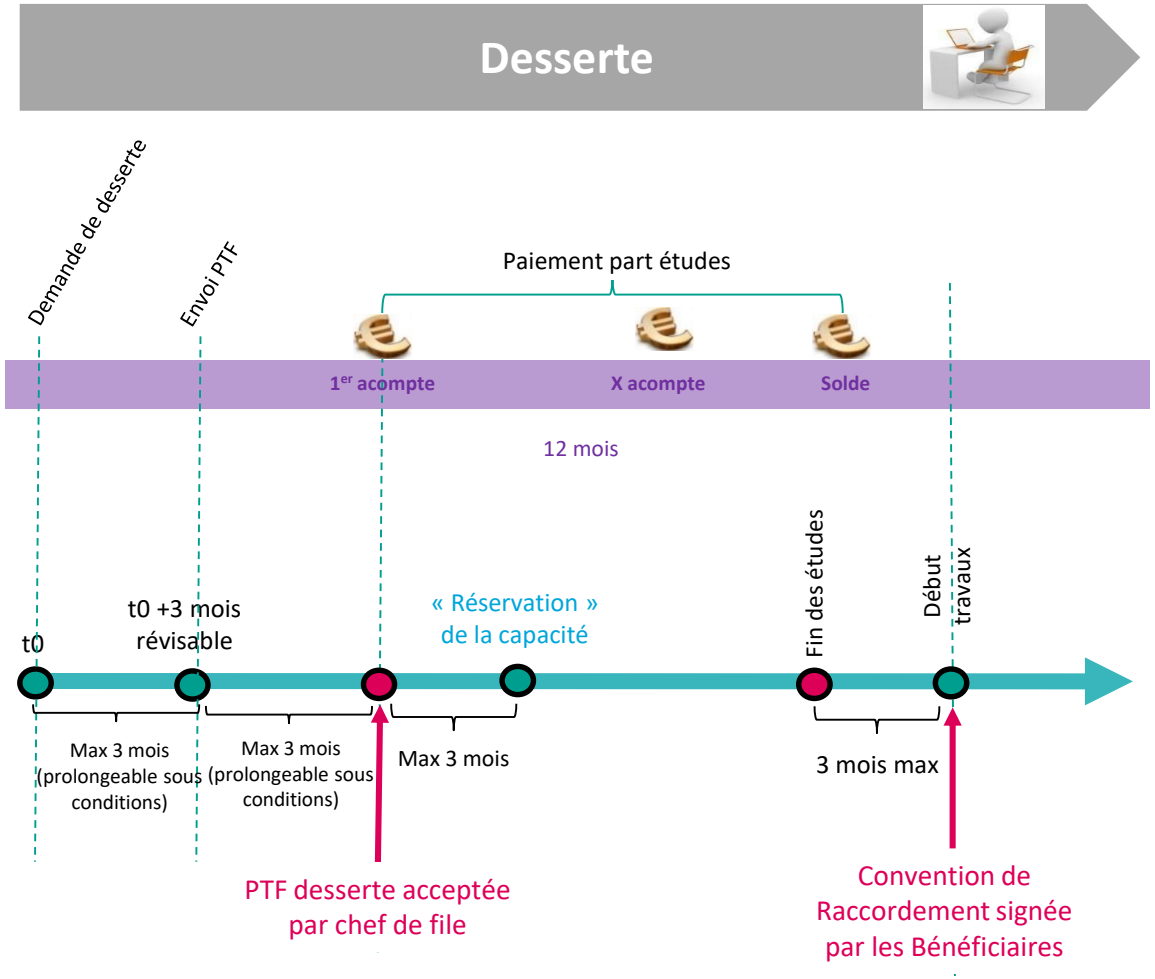
+

Ouvrages dédiés ⇨ Ouvrages à la charge du consommateur

1.2 Demande de Desserte – Chef de file

Une desserte avec un « chef de file »

Chef de file ⇔ RTE



Grands principes

- **Demande de Desserte portée par un « chef de file » :** elle précise la P_{racc} et la localisation projetée de chaque installation de consommation bénéficiaire.
- La PTF Desserte signée permet :
  - De lancer la phase Etudes de la Desserte (études détaillée et autorisations administratives) ;
  - De réserver de la capacité d'acheminement aux bénéficiaires identifiés pour une durée maximale de 3 mois.
- Chaque bénéficiaire identifié doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la PTF desserte.

Demande de desserte portée par un chef de file



— Un demandeur de la desserte : « Chef de file »

- **Un Utilisateur du réseau** *(ie un consommateur)*, un des futurs bénéficiaires de la desserte ;
- Ou **un aménageur du territoire.**

Le demandeur de la desserte porte un **besoin groupé et identifié**.

— Consistance de la demande :

- **La PTF desserte lance les études détaillées + le permitting des ouvrages de desserte** -> besoin de connaitre les grandes caractéristiques des futures installations de consommation bénéficiaire.
- **La demande doit contenir** :
  - la zone géographique (emplacement projeté des installations de consommation),
  - la capacité à raccorder ($P_{desserte}$ et P_{racc} des installations bénéficiaires),
  - les contraintes QDE (si connues),
  - les bénéficiaires (si identifiés),
  - la date de mise en service souhaitée, avec le cas échéant la montée en charge.
- Pour chaque installation de consommation souhaitant bénéficier de la desserte **: Fiche de collecte + extrait cadastral ou schéma à échelle adaptée des parcelles concernées avec la position envisagée**.

Demande de desserte : Fiche de collecte

Chef de file ⇔ RTE

Fiche pour le Demandeur de la Desserte



Fiche de collecte de données

DEMANDE DE DESSERTE

TYPE DE DEMANDE

☐ Nouvelle desserte ☐ Modification

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DE LA DESSERTE

Nom de la société :		
n° SIREN :		
Nom et fonction de l'interlocuteur :		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone/fax		
Courriel		

CAPACITE DE LA DESSERTE DEMANDE

Capacité totale (MW) :	Dont capacité pour les bénéficiaires identifiés (MW) :

INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES DE LA DESSERTE IDENTIFIES

Nombre de bénéficiaires de la desserte :

La demande de desserte doit contenir, pour chaque consommateur final acceptant d'inscrire le raccordement de son installation dans la desserte, les informations suivantes :

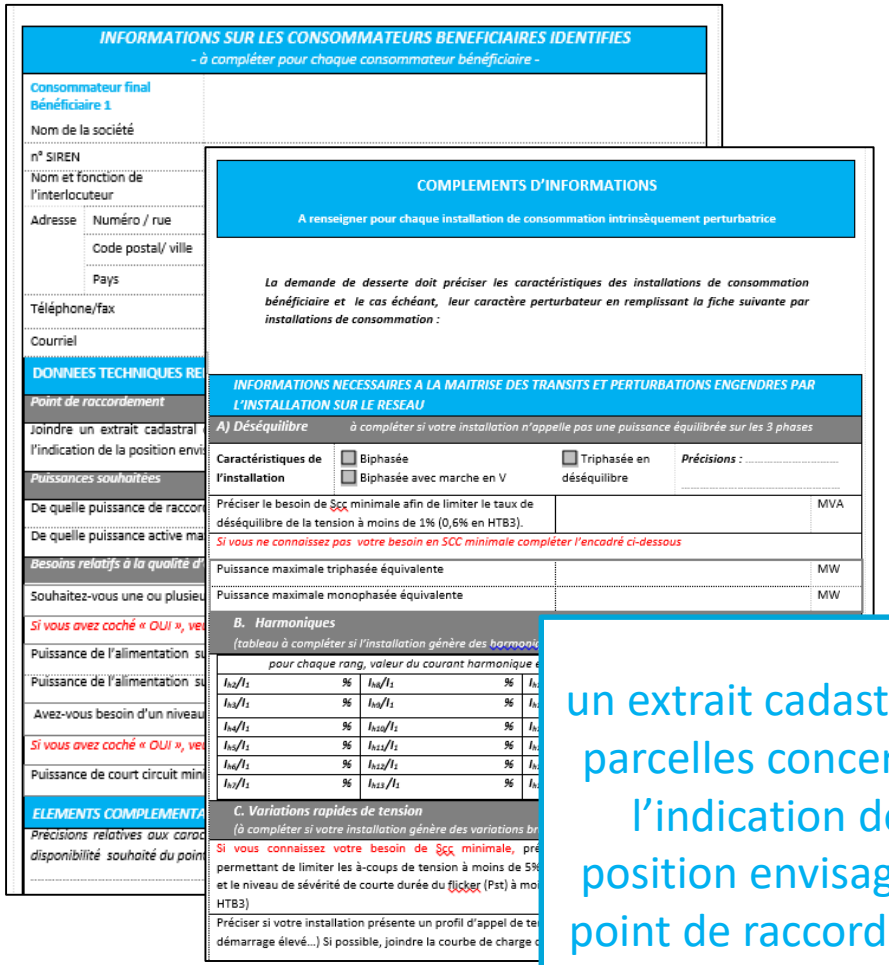
- *la fiche « Informations sur les consommateurs bénéficiaires » dûment renseignée (modèle en page 2).*
- *la fiche « complément d'informations » (modèle en page 3), uniquement en cas d'installation de consommation intrinsèquement perturbatrice.*
- *un extrait cadastral des parcelles sur lesquelles l'installation de consommation projette de s'établir avec l'indication de la position envisagée du point de raccordement (extrait au 1/25 000ème).*

Joindre à cette fiche toute information complémentaire permettant de préciser la demande, notamment les éventuelles notes d'études concernant l'installation à raccorder.

Date	Nom et prénom du signataire	Signature

ET

Fiche pour <u>chaque</u> Bénéficiaire identifié



INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES IDENTIFIES

- à compléter pour chaque consommateur bénéficiaire -

Consommateur final Bénéficiaire 1

Nom de la société

n° SIREN

Nom et fonction de l'interlocuteur

Adresse — Numéro / rue / Code postal/ ville / Pays

Téléphone/fax

Courriel

DONNEES TECHNIQUES RE

Point de raccordement

Joindre un extrait cadastral l'indication de la position envi

Puissances souhaitées

De quelle puissance de raccor

De quelle puissance active ma

Besoins relatifs à la qualité d

Souhaitez-vous une ou plusieu

Si vous avez coché « OUI », ve

Puissance de l'alimentation su

Puissance de l'alimentation su

Avez-vous besoin d'un niveau

Si vous avez coché « OUI », ve

Puissance de court circuit mini

ELEMENTS COMPLEMENTA

Précisions relatives aux caract disponibilité souhaité du point

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

A renseigner pour chaque installation de consommation intrinsèquement perturbatrice

La demande de desserte doit préciser les caractéristiques des installations de consommation bénéficiaire et le cas échéant, leur caractère perturbateur en remplissant la fiche suivante par installations de consommation :

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MAITRISE DES TRANSITS ET PERTURBATIONS ENGENDRES PAR L'INSTALLATION SUR LE RESEAU

A) Déséquilibre *à compléter si votre installation n'appelle pas une puissance équilibrée sur les 3 phases*

Caractéristiques de l'installation ☐ Biphasée ☐ Biphasée avec marche en V ☐ Triphasée en déséquilibre — *Précisions :*

Préciser le besoin de Scc minimale afin de limiter le taux de déséquilibre de la tension à moins de 1% (0,6% en HTB3). — MVA

Si vous ne connaissez pas votre besoin en SCC minimale compléter l'encadré ci-dessous

Puissance maximale triphasée équivalente — MW

Puissance maximale monophasée équivalente — MW

B. Harmoniques

(tableau à compléter si l'installation génère des harmoni

pour chaque rang, valeur du courant harmonique

I_{h2}/I_1	%	I_{h6}/I_1	%	I_{h}	
I_{h3}/I_1	%	I_{h9}/I_1	%	I_{h}	
I_{h4}/I_1	%	I_{h10}/I_1	%	I_{h}	
I_{h5}/I_1	%	I_{h11}/I_1	%	I_{h}	
I_{h6}/I_1	%	I_{h12}/I_1	%	I_{h}	
I_{h7}/I_1	%	I_{h13}/I_1	%	I_{h}	

C. Variations rapides de tension

(à compléter si votre installation génère des variations br

Si vous connaissez votre besoin de Scc minimale, pr permettant de limiter les à-coups de tension à moins de 5% et le niveau de sévérité de courte durée du flicker (Pst) à mo HTB3)

Préciser si votre installation présente un profil d'appel de te démarrage élevé…) Si possible, joindre la courbe de charge

un extrait cadastral des parcelles concernées, l'indication de la position envisagée du point de raccordement

Offre de desserte : Les engagements de RTE



— **A réception de la Demande de Desserte :**

Délai d'instruction standard prorogeable (3 mois) avec l'accord du demandeur, en fonction de la complexité de la demande.

— **Offre de desserte ou PTF Desserte :**

- Proposition engageant RTE sur :
  - la **consistance de la desserte** : description des ouvrages de desserte et des points de desserte
  - les **coûts** (dans une fourchette de 15%) pour la « Part Etudes » et la « Part travaux », modulo des réserves ; **Réfaction de 30%.**
  - ainsi que les **délais** de réalisation de la desserte
- RTE s'engage à proposer les PTF des bénéficiaires sur la base des coûts de desserte (« Part Etudes », et « Part Travaux ») ; les PTF consommateurs intègreront une Quote-Part de la desserte
- Réservation de la capacité pour un délai de 3 mois à compter de la signature de la PTF Desserte.

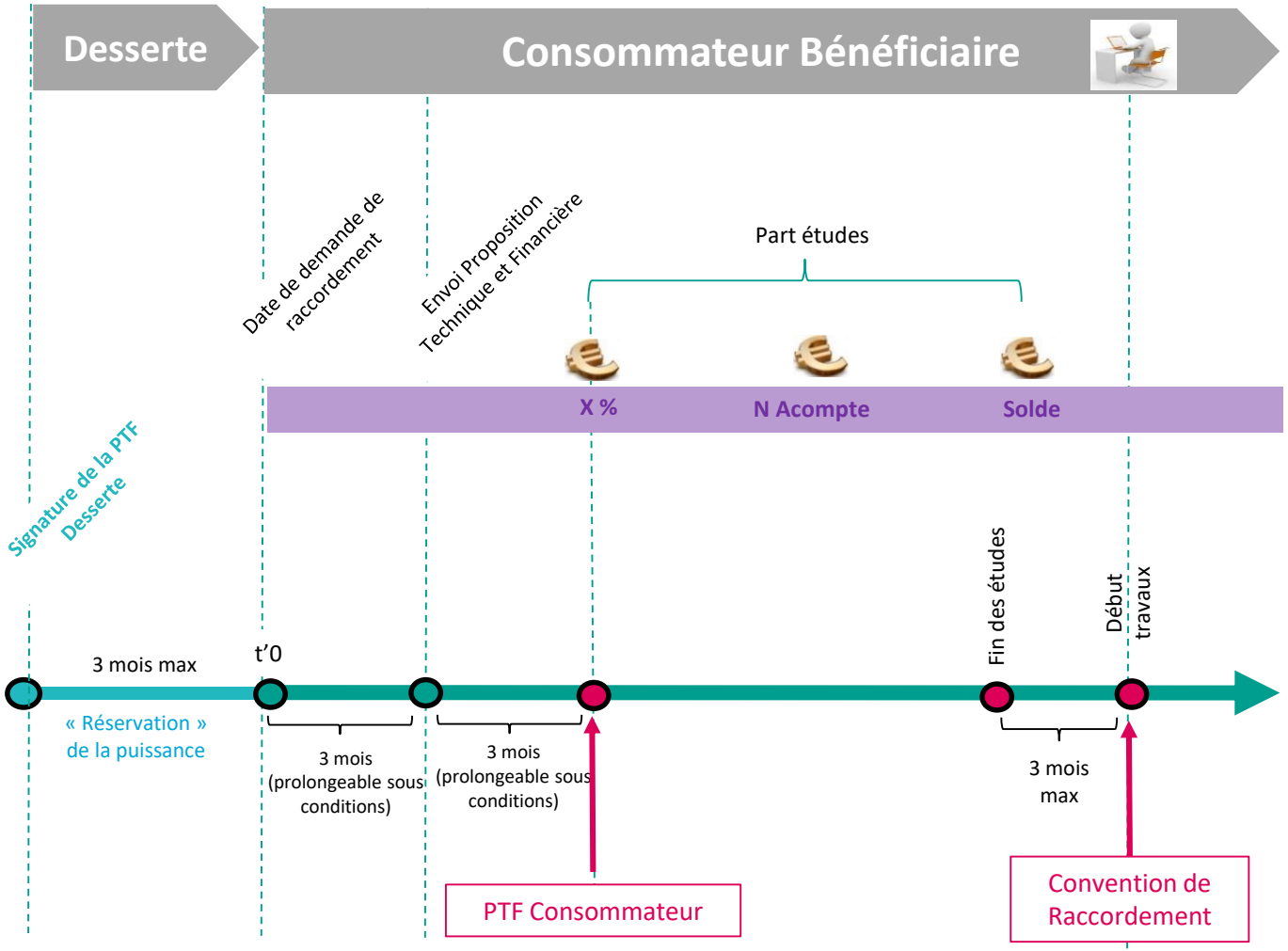
— **Acceptation de l'Offre par le Demandeur de la Desserte sous 3 mois (prorogeable 3 mois) :**

Signature de la PTF par le « chef de file » + le règlement **d'un acompte « Part Etudes » (X%).**

1.3 Demande de Raccordement par chaque Consommateur Bénéficiaire

Offre de Raccordement avec chaque Bénéficiaire

Bénéficiaire final ⇔ RTE



Grands principes

- Demande de Raccordement d'un Consommateur.
- L'offre de raccordement :
  - L'installation est raccordée *via* la desserte.
  - **Vers une alternative à l'Offre de Raccordement de Référence intégrant une mutualisation des coûts**.
- La PTF Consommateur distingue :
  - **La participation financière à la Desserte**
  - **La contribution financière aux ouvrages dédiés**
- L'acceptation de la PTF Consommateur entraine :
  - de lancer la phase Etudes des ouvrages dédiés.
  - de réserver la Pracc demandée.
- **La 1ère convention de raccordement signée déclenche les Travaux de desserte.**

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire



— L'offre de raccordement :

- **Description de l'Offre de Raccordement de Référence** (raccordement seul) ;
- **Proposition d'une Offre de Raccordement alternative : raccordement via la desserte** (raccordement « mutualisé ») ; cette offre présenté un intérêt technico-économique pour le consommateur.
- **Le Consommateur en acceptant la PTF consommateur consent au principe d'être raccordé via l'opération de desserte.**

— L'acceptation de la PTF consommateur :

Signature de la PTF par le bénéficiaire + **le règlement d'un acompte « Part Etudes »** - Ouvrages dédiés et une QP des ouvrages de la desserte

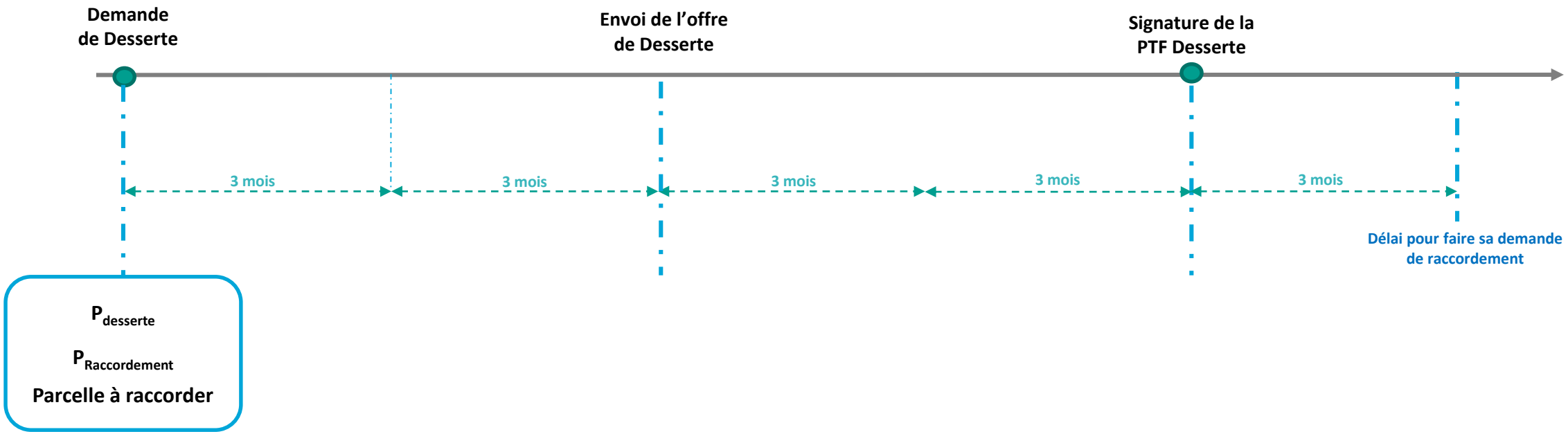
– Dès l'acceptation de la PTF :

- **Lancement les « Etudes » des Ouvrages Dédiés comprenant** les études techniques détaillées et les étapes de concertation et les procédures administratives.
- **Poursuite des « Etudes » pour les Ouvrages de Desserte.**

1.4 Calendrier des demandes

Calendrier des demandes – PTF Desserte et PTF Consommateur

PTF Desserte



2 Focus sur des points de la Desserte

2.1 Coût de la Desserte

Composition du Coût de la Desserte

Le coût de la Desserte comprend :

- **Les coûts de la « part études » :**
  - Une **estimation** des études sous-traitées
  - Une **estimation** des frais d'ingénierie interne RTE pour les études
- **Les coûts de la « part travaux »**
  - Une **estimation** des travaux sous-traités
  - Une **estimation** des coûts de l'ingénierie interne de RTE associée aux travaux

Sous réserves, le montant des coûts d'étude ainsi défini ne peut excéder de plus de **15%** le coût indiqué dans la PTF Desserte.

Des réserves sur les coûts sont précisés dans la PTF Desserte.

Le **coût définitif** des études est actualisé à l'issue des études, concertations et procédures administratives menées en application de PTF Desserte.

Contribution financière des Consommateurs Bénéficiaires

— **Participation financière aux ouvrages de desserte à hauteur de la quote-part (Réfaction appliquée)**

Le coût mis à la charge de chaque Bénéficiaire est défini de la manière suivante :

$$C_{Bénéficiare} = C_{Desserte} \times Réfaction \times \frac{P_{racc}}{P_{Desserte}} + Surcoût\ éventuel$$

Où :

- $C_{Bénéficiare}$ = Contribution au titre de la desserte du Bénéficiaire
- $C_{Desserte}$ = Coût de l'Opération de Desserte

Ce calcul sera réalisé pour la « Part Etudes » facturée à la PTF Conso et pour la « Part Travaux » facturée à la convention de raccordement

— **Contribution financière aux ouvrages dédiés au raccordement du Bénéficiaire (Réfaction appliquée)**

- Etudes techniques détaillées et procédure administrative ;
- Délai de raccordement en prenant en compte la réalisation de la desserte ;
- Coût de l'ouvrage dédié (avec réfaction tarifaire).

Contribution financière des Consommateurs Bénéficiaires

— **Les alimentations secours ou complémentaires n'ont pas de d'incidence sur la Pracc d'un site de Consommation.**

Elles n'ont pas d'incidence sur le dimensionnement (et donc le coût) des Ouvrages de la Desserte et la contribution financière du Bénéficiaire au coût de la Desserte.

Rappel de définitions :

- **Puissance de raccordement d'une Installation de consommation**

  Valeur contractuelle précisée dans la Convention de raccordement correspondant à la puissance active maximale pour laquelle le Client demande que soit dimensionné le raccordement, sous réserve de l'Article 4-5.

- **Alimentation Principale**

  Ensemble d'ouvrages de raccordement assurant un transit d'énergie et permettant d'assurer **la mise à disposition de la puissance de soutirage que l'utilisateur a souscrite convenue en régime normal d'exploitation des ouvrages électriques de l'utilisateur**.

- **Alimentation de Secours**

  Alimentation maintenue sous tension, n'étant utilisée pour le transfert d'énergie entre le Réseau Public de Transport ou de Distribution et les installations d'un ou plusieurs utilisateurs **qu'en cas d'indisponibilité de tout ou partie de leurs alimentations principales et complémentaires**.

- **Alimentation Complémentaire**

  Ensemble d'ouvrages de raccordement assurant un transit d'énergie, **établis au même Domaine de Tension que l'alimentation principale et non nécessaires à l'alimentation du Site**. Les Alimentations d'un Utilisateur qui ne sont ni des Alimentations Principales, ni des Alimentations de Secours sont les Alimentations Complémentaires de cet Utilisateur.

2.2 Echéancier de Paiement

Echéancier de paiement – Principes

— Le Demandeur de la Desserte s'acquitte du règlement de la contribution financière selon l'échéancier de paiement

— Au fur et à mesure que les PTF Consommateur sont acceptées :

- L'obligation de paiement du Demandeur de la Desserte s'éteint ;
- **La facturation est adressée aux Consommateurs Bénéficiaires.**

— Focus sur les premiers acomptes versés :

Echéancier spécifique PTF Desserte	Echéancier standard PTF consommateurs
▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF D ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois**, **à compter de la signature de la PTF Desserte**	▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF C ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois à** compter de la signature de la PTF Desserte

A noter : à compter du 2nd acompte, les factures sont adressées aux Consommateurs Bénéficiaires (et non plus au CdF).

Echéancier de paiement – Principes

— **Objectif :** Faire correspondre l'échéancier de paiement de la PTF Desserte et des PTF consommateurs (a minima pour la part desserte).

Echéancier spécifique PTF Desserte	Echéancier standard PTF consommateurs
▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF D ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois, à compter de la signature de la PTF Desserte** ▪ Autres acomptes à définir.... ▪ puis **solde** de la Part Etude **à la fin du permitting et des études détaillées.**	▪ 1er acompte : **X %** de la Part Etude à la signature PTF C ▪ 2ème acompte : **Y %** de la Part Etude sous **12 mois à** compter de la signature de la PTF Desserte ▪ Autres acomptes à définir ▪ puis **solde** de la Part Etude **à la fin du permitting et des études détaillées.**

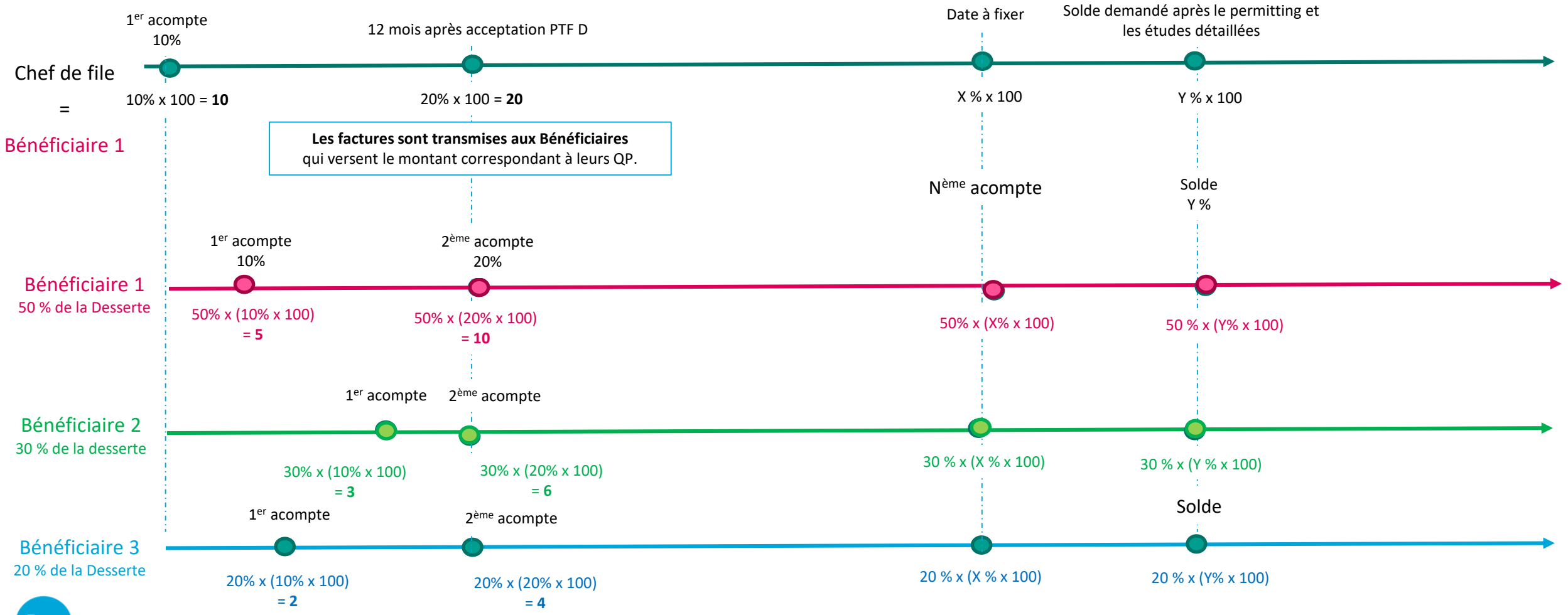
— **Quelques principes :**

- Pour les projets dont la durée globale de réalisation du raccordement dépasse 5 ans (à compter de l'acceptation de la PTF-C), l'**échéancier** standard pourra être **adapté sauf les deux premiers acomptes.**
- **Les %age X + Y = 30% de l'acompte de la PTF C (part Etude Desserte)**
- **Les échéanciers reflèteront les prévisions de dépenses de RTE**

Echéancier de paiement – Illustration pour un CdF/Bénéficiaire

Hypothèses

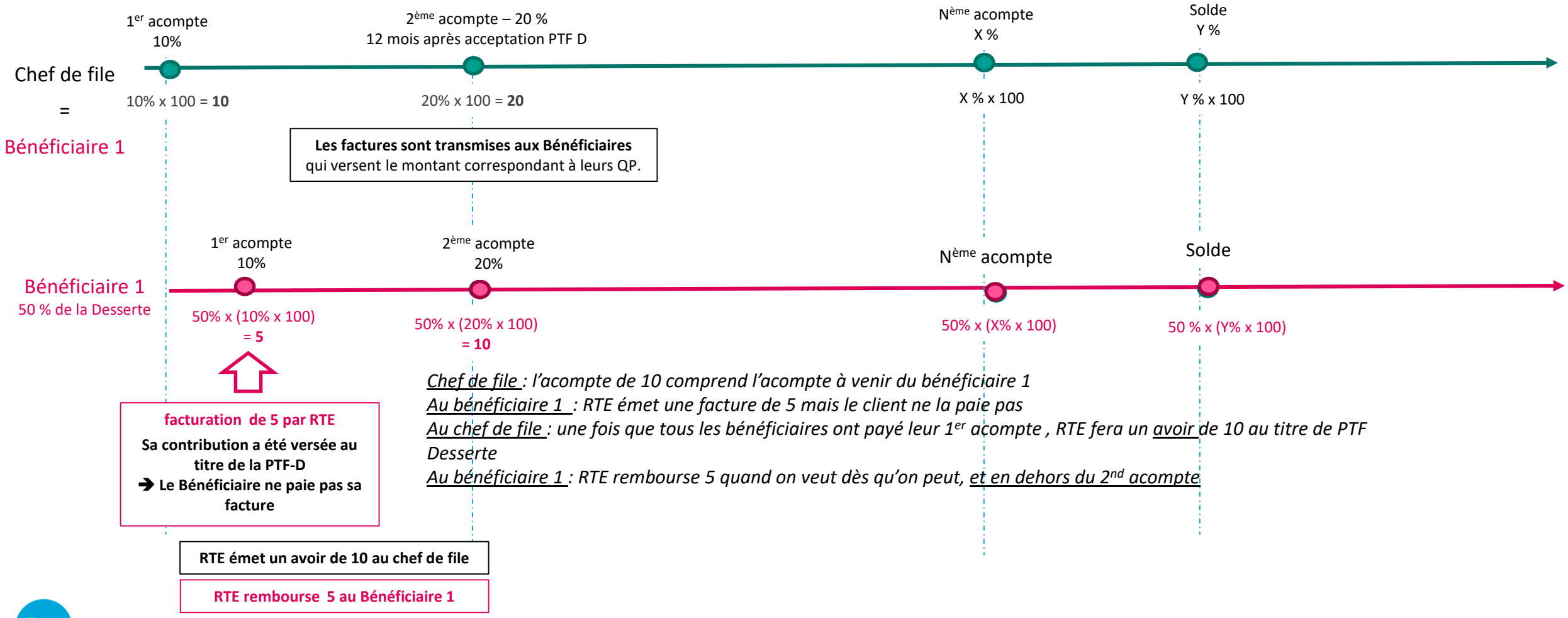
- Coût de la Part études desserte = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 = 50
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20



Echéancier de paiement – Illustration pour un CdF/Bénéficiaire

Hypothèses

- **Coût de la Part études desserte** = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 =50
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20

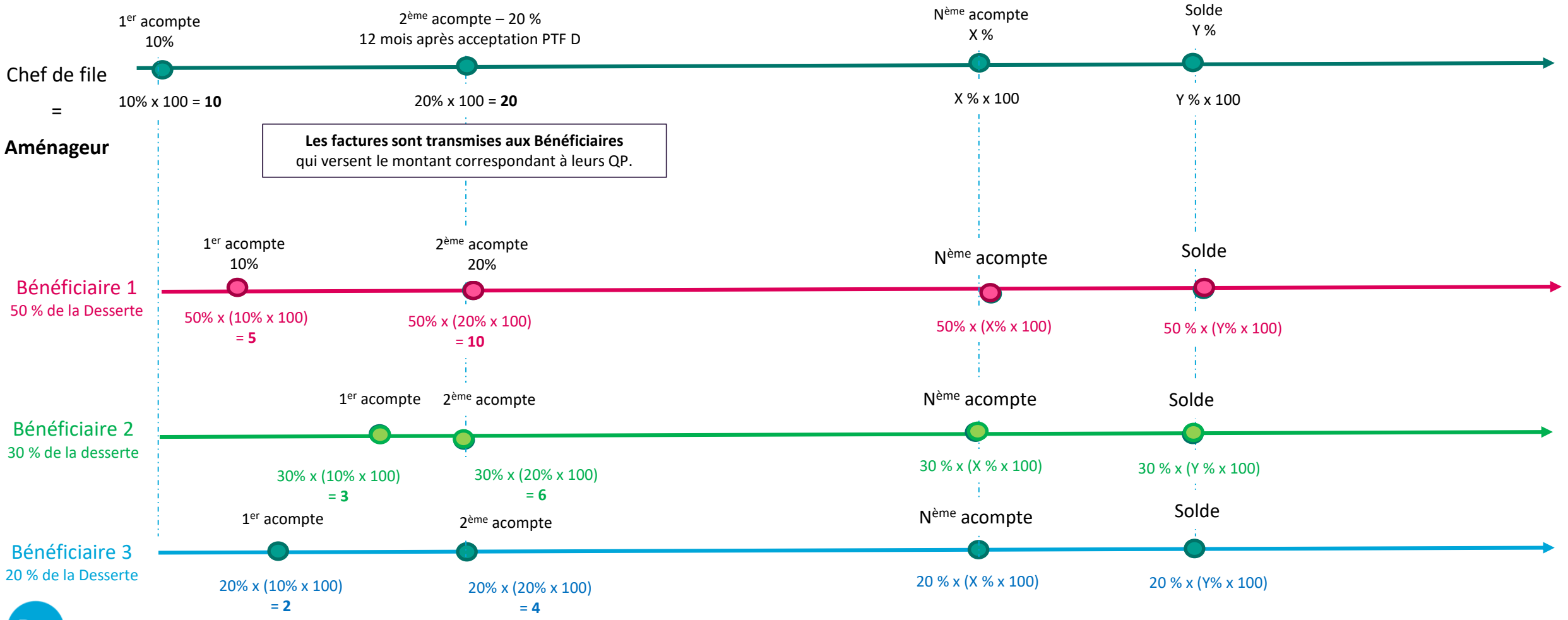


Chef de file : l'acompte de 10 comprend l'acompte à venir du bénéficiaire 1
Au bénéficiaire 1 : RTE émet une facture de 5 mais le client ne la paie pas
Au chef de file : une fois que tous les bénéficiaires ont payé leur 1er acompte , RTE fera un avoir de 10 au titre de PTF Desserte
Au bénéficiaire 1 : RTE rembourse 5 quand on veut dès qu'on peut, et en dehors du 2nd acompte

Echéancier de paiement – Illustration pour un Aménageur

Hypothèses

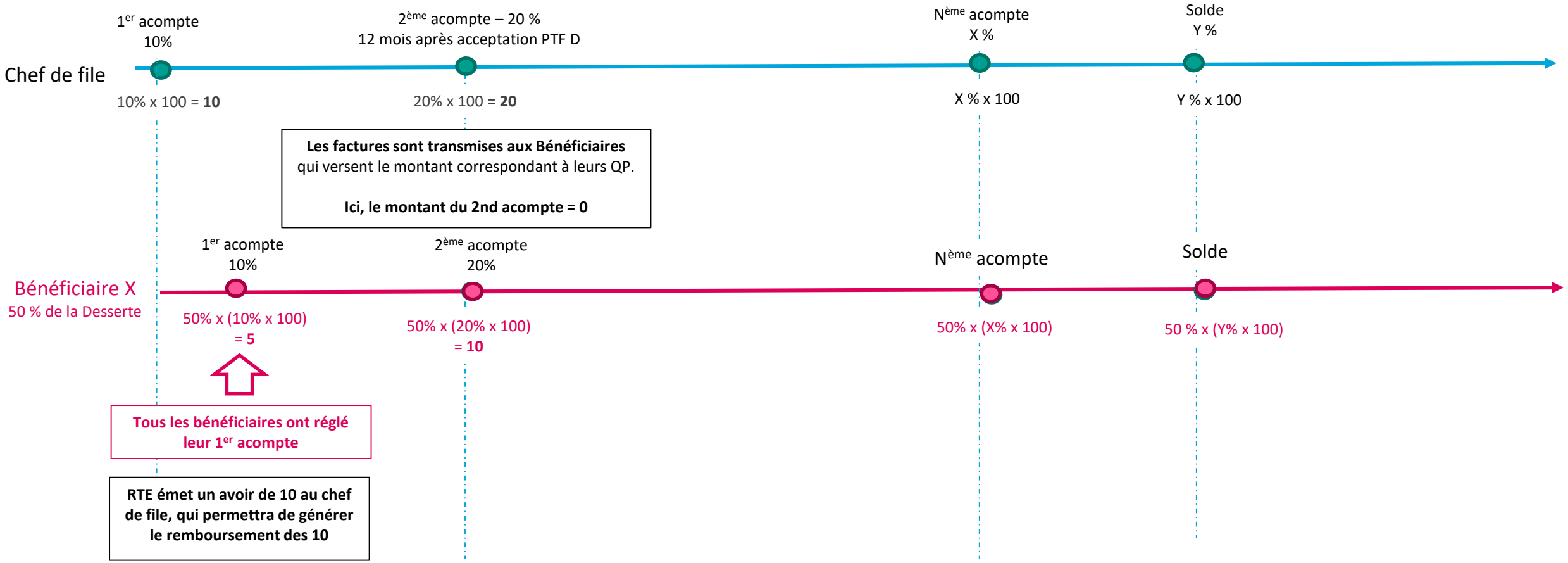
- Coût de la Part études desserte = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 = 50
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30



Echéancier de paiement – Illustration pour un aménageur

Hypothèses

- **Coût de la Part études desserte** = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 =50
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 20



2.3 Réservation de capacité

Réservation de la capacité

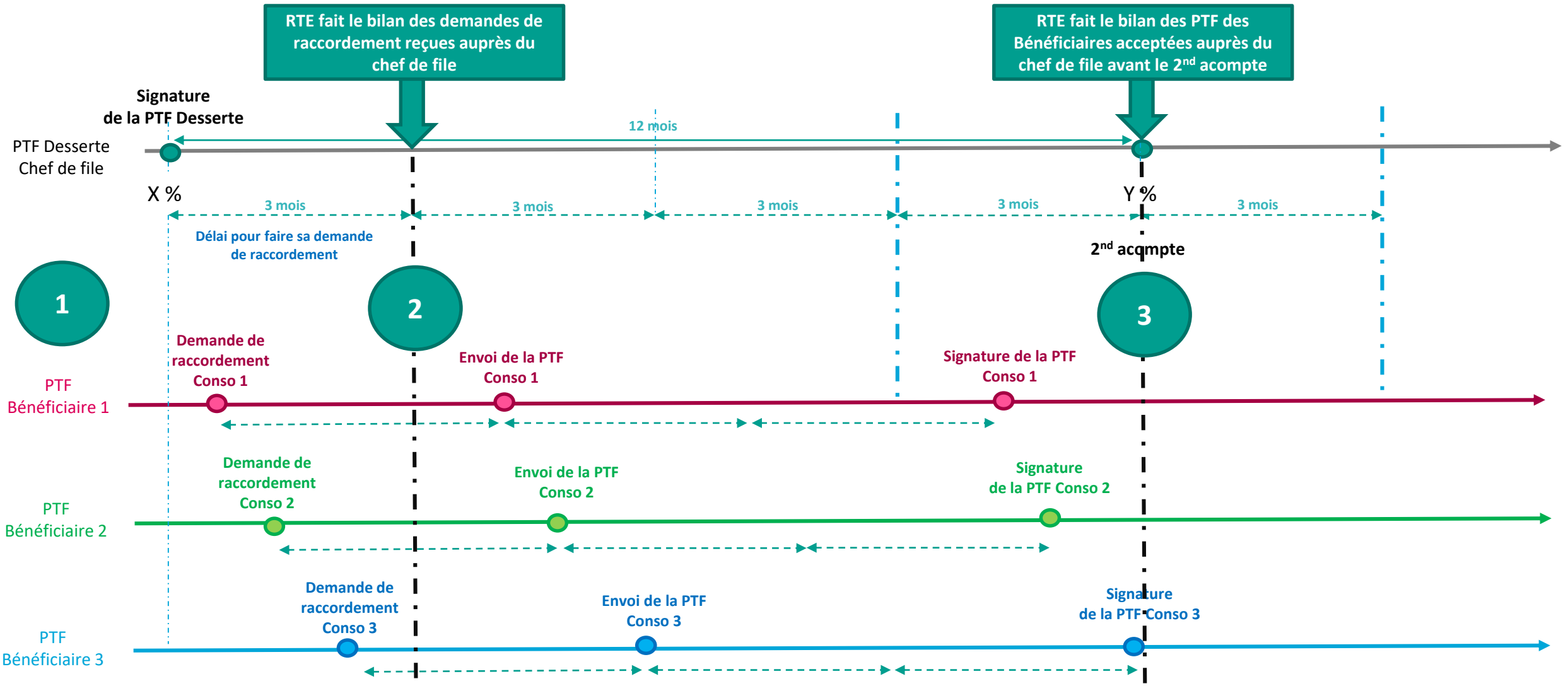
- L'acceptation de la PTF Desserte entraine **la réservation de la capacité d'acheminement du Réseau à hauteur de la Puissance de Desserte demandée pendant une durée de 3 mois**.
- Chaque **Bénéficiaire identifié dans la demande de Desserte dispose d'un délai de 3 mois pour demander son raccordement** au réseau. A défaut, la réservation de la capacité de desserte correspondant à la P_{racc} du Bénéficiaire est caduque.
- A l'issu du délai de 3 mois, RTE fait **un bilan des $P_{desserte}$ et des $P_{racc\ Bénéficiaires}$ confirmées par des demandes de raccordement** :
  - **Si $P_{desserte} = \Sigma P_{racc\ Bénéficiaires}$** : la réservation de la capacité de desserte est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs .
  - **Si $P_{desserte} > \Sigma P_{racc\ Bénéficiaires}$** : Seule la réservation de la capacité de desserte égale à la $\Sigma P_{racc\ Bénéficiaires}$ est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs.
    - Le bénéficiaire finance à hauteur de la Pracc inscrite dans la demande de desserte
    - Sauf si le chef de file souhaite conserver la $P_{desserte}$ supplémentaire et prendre en charge la quote-part correspondant au surplus.
  - **Si $P_{desserte} < \Sigma P_{racc\ Bénéficiaires}$** : un bénéficiaire a augmenté sa Pracc par rapport à la demande de desserte.

    Un avenant vient mettre à jour la nouvelle $P_{desserte}$ et les nouvelles quote-part des Bénéficiaires.

    La réservation de la capacité de desserte est prorogée jusqu'à l'acceptation des PTF Consommateurs.
- **L'acceptation de la PTF par le Bénéficiaire vaut réservation à son profit de la capacité correspondant à la Puissance de Raccordement prévue**

2.4 Modification de la Desserte

Calendrier des demandes – 2 bilans avec le chef de file



Modification de la demande de desserte – Principes

Principe :

Les modifications de la demande de desserte sont limitées et sont à la main du demandeur de la desserte de son propre chef ou à la suite des demandes de raccordement des consommateurs.

1. Cas de modification avant la signature de la PTF Desserte

1

- **Pendant l'instruction de la PTF-Desserte** : allonger les délais d'instruction le cas échéant
- **Entre l'envoi de l'offre et la signature de la PTF-Desserte** : assimiler à une nouvelle demande

Modification de la demande de desserte

2. Cas de la modification dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de la PTF desserte

— **Une fois la PTF-Desserte acceptée, les bénéficiaires font leurs demandes de raccordement dans un délai de 3 mois.**

— **Une fois ce délai écoulé**, un bilan des demandes est réalisé par RTE pour comparer la $P_{Desserte}$ et les P_{Racc} demandées par les bénéficiaires.

2

➢ **Si un bénéficiaire identifié dans la demande de desserte ne s'est pas manifesté (ou n'a pas signé sa PTF Consommateurs) :**

- La Puissance de Desserte > somme des Puissances de raccordement demandées par les Bénéficiaires.
- Le chef de file décide alors :
  - soit de maintenir la $P_{Desserte}$ et de prendre en charge le « surplus ».
  - soit de baisser la $P_{desserte}$ -> nouvelle répartition des coûts entre Bénéficiaires.
- *Le cas échéant, un avenant à la PTF Desserte est réalisé pour tenir compte de la nouvelle $P_{Desserte}$ et actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires (et le cas échéant, de la contribution du Demandeur de la desserte)*

Modification de la demande de desserte – Principes

➢ **Si l'ensemble des bénéficiaires se sont manifestés, 3 cas sont possibles :**

2

- **Si la $P_{Desserte}$ = Σ $P_{Raccordement}$ demandées par les Bénéficiaires** :

  Le bénéficiaire finance à hauteur de la Pracc inscrite dans la demande de desserte.

- **Si la $P_{Desserte}$ > Σ $P_{Raccordement}$ demandées par les Bénéficiaires :**

  ✓ Le bénéficiaire finance à hauteur de la Pracc inscrite dans la demande de desserte ;

  ✓ Sauf si le chef de file décide de prendre en charge le « surplus ». Un avenant à la PTF Desserte est réalisé pour actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires.

Modification de la demande de desserte – Principes

- **Si la $P_{Desserte} < \Sigma P_{Raccordement}$ demandées par les Bénéficiaires :**

2

RTE vérifie s'il existe de la capacité technique résiduelle permettant de répondre à la $\Sigma P_{raccordement}$.

✓ Soit la capacité est disponible **sans** modification des Ouvrages de desserte -> le chef de file peut décider de caler la $P_{Desserte} = \Sigma P_{raccordement}$

Un avenant est signé pour tenir compte de la $P_{desserte}$ et de la nouvelle quote-part des Bénéficiaires. Seule la facturation des Bénéficiaires est modifiée.

✓ Soit la capacité est disponible **avec** modification des Ouvrages de desserte : une proposition d'étude complémentaire est faite par RTE avec les cas suivants :

- le chef de file refuse de financer l'étude complémentaire et décide de maintenir la $P_{desserte}$: la PTF consommateur du Bénéficiaire concernée porte l'étude complémentaire et/ou les surcoûts des ouvrages.
- le chef de file décide de financer l'étude complémentaire et d'augmenter la $P_{desserte}$: un avenant à la PTF-Desserte est réalisé pour tenir compte de la nouvelle $P_{Desserte}$ et actualiser le montant de la contribution finale des Bénéficiaires (et le cas échéant, de la contribution du Demandeur de la desserte).

Modification de la demande de desserte

3. Cas où un Bénéficiaire a demandé une PTF Consommateur mais ne l'a pas signé

3

- **Avant le 2ème acompte**, un bilan des PTF Consommateurs est réalisé par RTE pour comparer la $P_{Desserte}$ et les P_{Racc} contractualisées avec les bénéficiaires.

- **Si un bénéficiaire identifié dans la demande de desserte n'a pas signé sa PTF consommateur :**

  Le chef de file peut décider de :

  - soit de maintenir la $P_{Desserte}$ et de prendre en charge le « surplus »
  - Point d'arrêt pour décider entre réétudier une solution technique ou faire des demandes de raccordement individuel.

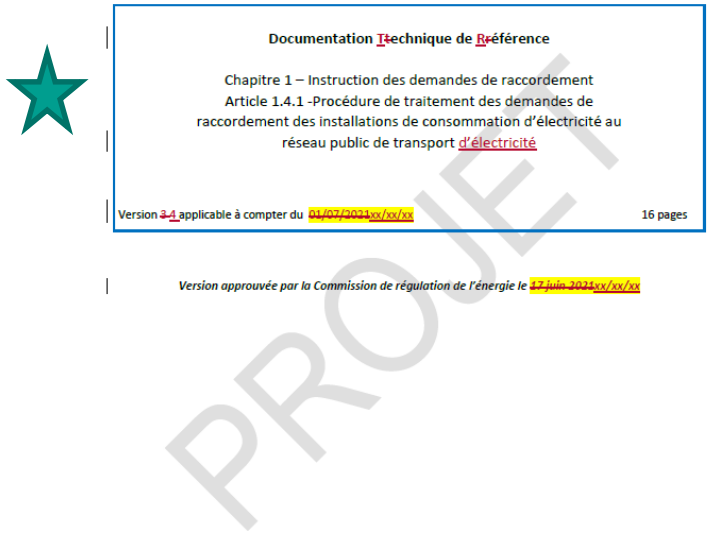
4. Cas où un Bénéficiaire a signé sa PTF consommateur mais se rétracte ultérieurement

- **Si les bénéficiaires identifiés dans la demande de desserte signent leur PTF consommateur, l**e renoncement d'un bénéficiaire n'a pas de conséquence sur la desserte. RTE prend en charge le surcout en attendant le nouveau Bénéficiaire.

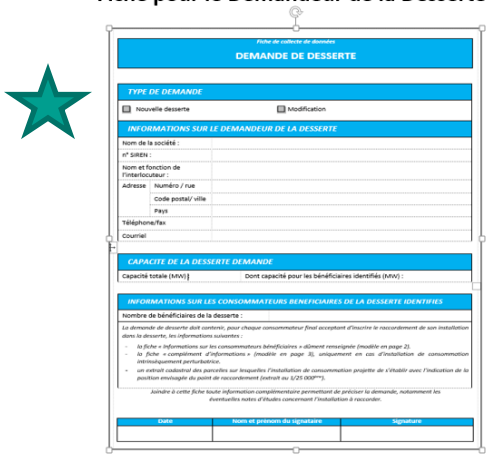
3 Planning de concertation

DTR de RTE

La procédure de raccordement (article 1.4 de la DTR) :

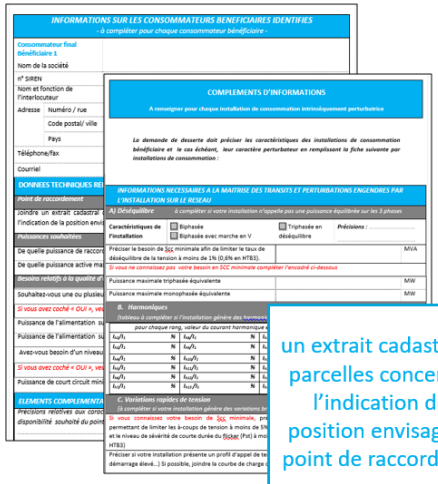


Fiche pour le Demandeur de la Desserte



ET

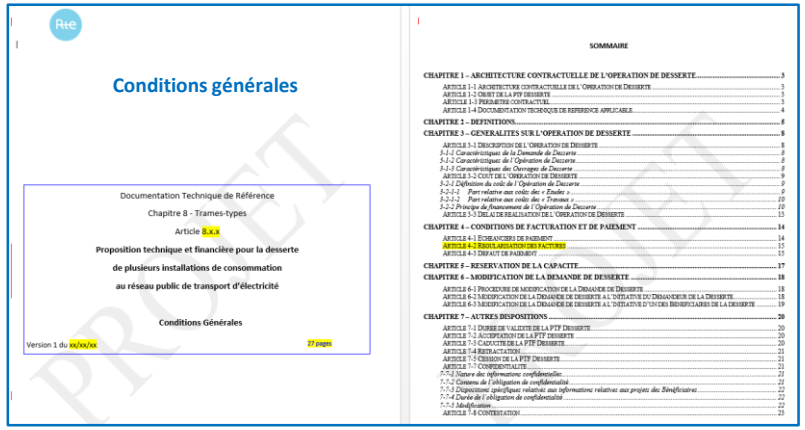
Fiche pour <u>chaque</u> Bénéficiaire identifié



un extrait cadastral des parcelles concernées, l'indication de la position envisagée du point de raccordement

DTR de RTE

Trame de PTF Desserte


Conditions générales

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

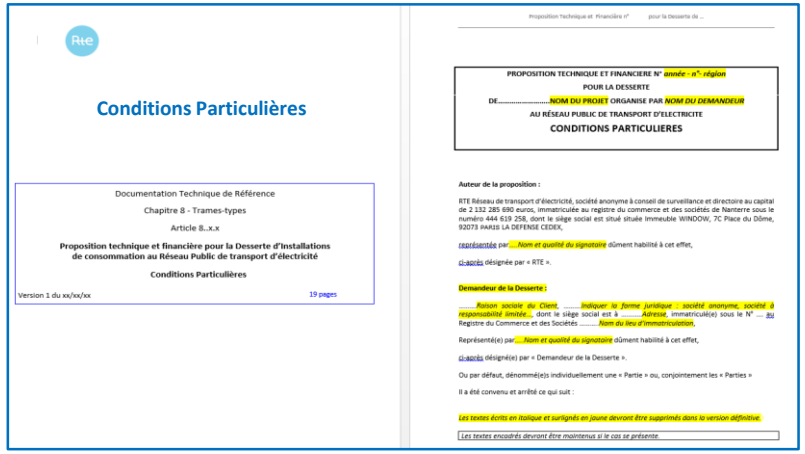
Article 8.x.x

Proposition technique et financière pour la desserte de plusieurs installations de consommation au réseau public de transport d'électricité

Conditions Générales

Version 1 du xx/xx/xx 27 pages

SOMMAIRE


Conditions Particulières

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8..x.x

Proposition technique et financière pour la Desserte d'Installations de consommation au Réseau Public de transport d'électricité

Conditions Particulières

Version 1 du xx/xx/xx 19 pages

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE N° année - n°- région

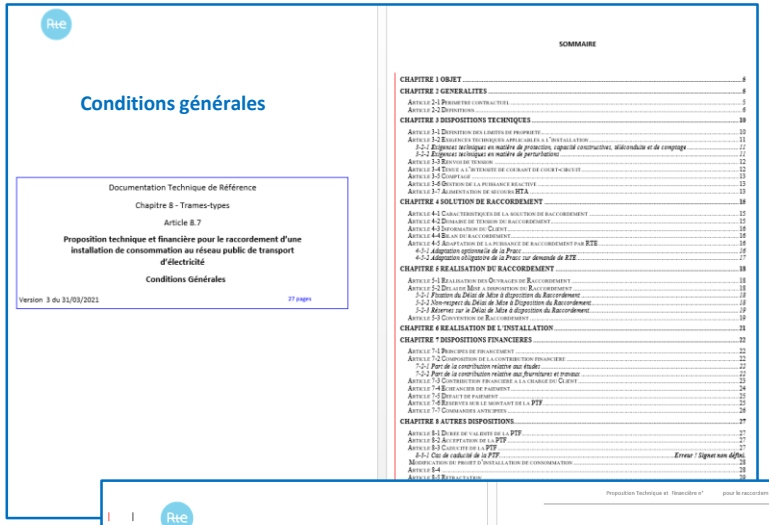
POUR LA DESSERTE

DE.....NOM DU PROJET ORGANISE PAR NOM DU DEMANDEUR

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

Trame de PTF Consommateur


Conditions générales

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

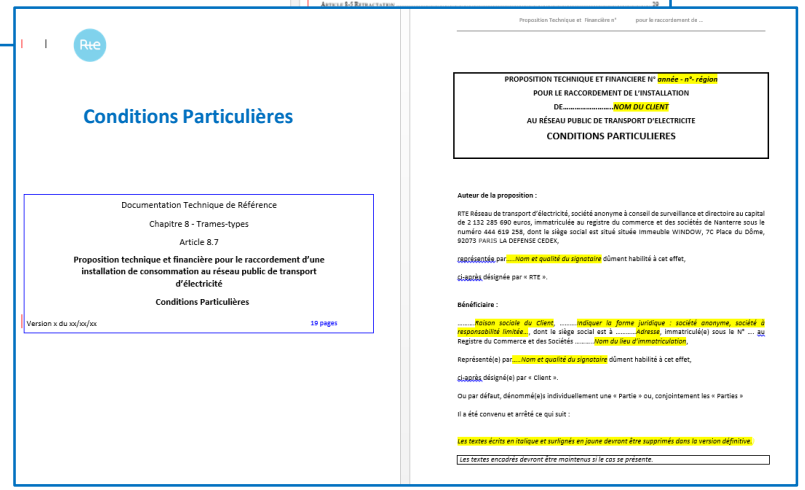
Article 8.7

Proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de consommation au réseau public de transport d'électricité

Conditions Générales

Version 3 du 31/03/2021 27 pages

SOMMAIRE


Conditions Particulières

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8.7

Proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de consommation au réseau public de transport d'électricité

Conditions Particulières

Version x du xx/xx/xx 19 pages

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE N° année - n°- région

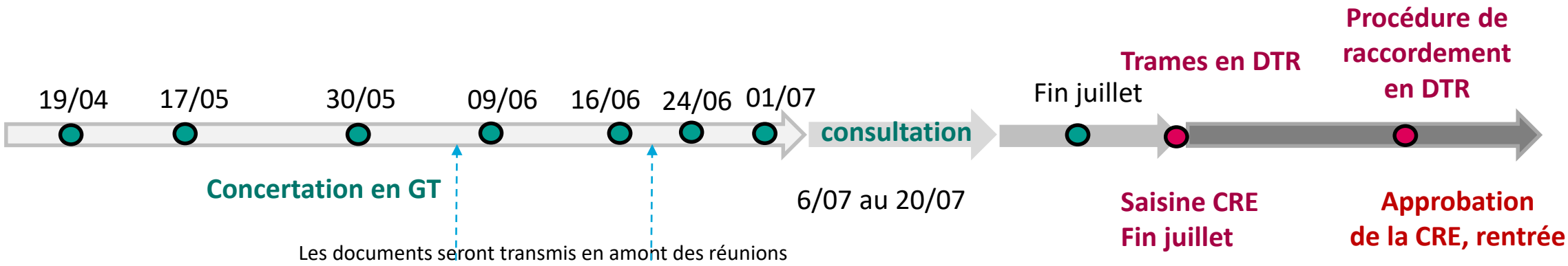
POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

DE.....NOM DU CLIENT

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

Planning de Concertation



GT	Présentation des principes	Discussions sur la rédaction
19/04	Les grands principes de l'offre de desserte Liste des documents à concerter/consulter d'ici l'été	
17/05	La procédure de raccordement et D2bis Principes de la PTF Desserte	
30/05	Reprise des principes de la PTF Desserte	La procédure de raccordement Fiche de demande de desserte
9/06	La PTF Desserte Principe de la PTF consommateur	La PTF Desserte (CG) , la PTF Consommateur (CG hors desserte) La procédure de raccordement
16/06	Desserte : réservation capacité et modifications	La PTF Desserte , PTF consommateur Et les précédents documents
24/06 et 01/07		Tous les documents
Vers le 25/07 (date à caler)	Bilan de consultation avant saisine	

Il est également prévu de concerter la « Rationalisation de la Pracc » à compter de S2-2022

4 Annexe : les définitions

Quelques termes nécessitent d'être définis… (1/2)

- **Desserte = Ouvrages de Desserte**

  Ouvrages du Réseau Public de Transport qui participent au raccordement de plusieurs Installations de consommation.

- **Bénéficiaires = Consommateur Bénéficiaire**

  Consommateur d'électricité dont l'Installation sera raccordée au RPT au moyen des Ouvrages de Desserte.

- **Demandeur de la Desserte**

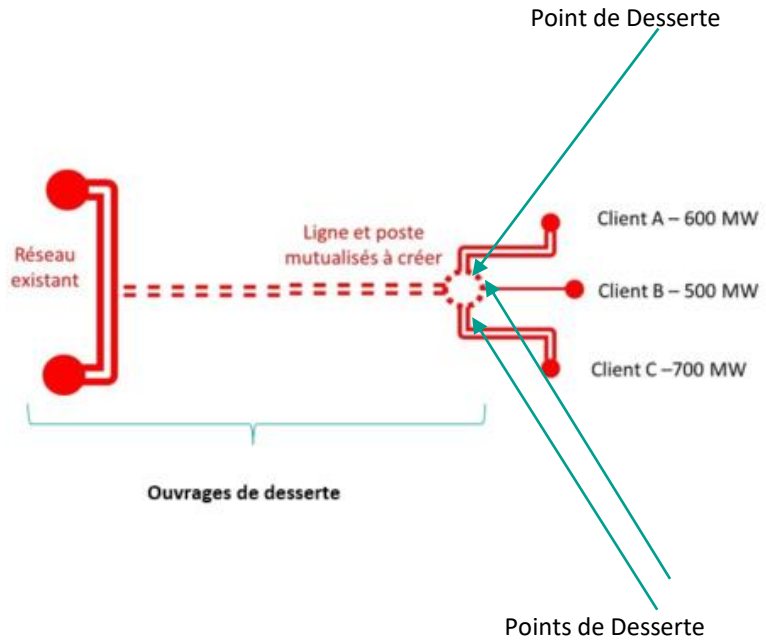
  Titulaire de la PTF Desserte, ayant qualité pour signer ce Contrat avec RTE, conformément à l'article 7 de la Procédure de Raccordement.

- **Puissance de Desserte**

  Valeur contractuelle précisée dans la présente PTF Desserte correspondant à la puissance active maximale pour laquelle le Demandeur de la Desserte demande que soient dimensionnés les Ouvrages de Desserte.

- **Point de Desserte**

  Point d'interface entre les Ouvrages de Desserte et les ouvrages servant au raccordement d'un seul Consommateur Bénéficiaire décrits dans la PTF Consommateur de ce dernier.



Quelques termes nécessitent d'être définis… (2/2)

- **Opération de raccordement alternative**

  Opération de raccordement différente de l'Opération de raccordement de référence. Elle peut être :

  proposée par RTE, si cette solution contribue à l'optimisation du développement du Réseau Public de Transport d'électricité ; ou

  demandée par le Client, notamment en cas de demande d'un raccordement dans le domaine de tension supérieur au domaine de tension de raccordement de référence défini par les arrêtés pris en application de l'article D.342-6 du code de l'énergie.

- **Opération de raccordement mutualisé alternative**

  Opération de raccordement différente de l'Opération de raccordement de référence. En particulier, la desserte de plusieurs utilisateurs dont le raccordement est concomitant peut participer à une Opération de raccordement mutualisé alternative, dès lors que le coût de ladite Opération, qui comprend une quote-part du coût des Ouvrages de Desserte, est inférieur au coût de l'Opération de raccordement de référence de chaque Consommateur.

